



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 30/04/19

Reçu en Préfecture le : 03/05/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 29 avril 2019
D-2019/151

Aujourd'hui 29 avril 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Madame Delphine JAMET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Madame Florence FORZY-RAFFARD présente jusqu'à 17H00, Madame Catherine BOUILHET présente jusqu'à 18H50 et Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 20H00

Excusés :

Madame Brigitte COLLET, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL

Protocole transactionnel entre la Ville de Bordeaux et la société Peugeot cycles sur les vélos

Madame Anne WALRYCK, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a mis en place un prêt de vélo gratuit et de longue durée au profit des résidents bordelais dans le cadre des travaux de réalisation de la première phase du tramway. Le succès remporté par ce dispositif a conduit à la création de la maison du vélo en juin 2003 (une des premières de France) pour poursuivre et développer ce prêt de vélo.

L'objectif était de promouvoir l'usage du vélo comme alternative à l'utilisation de la voiture tout en donnant à tous les résidents bordelais l'accès à un vélo.

Afin de diversifier les vélos, La Ville de Bordeaux a signé une convention avec P.Starck pour fournir à titre gracieux des dessins d'intention d'un vélo de demain spécifique à Bordeaux. Suite à la convention passée en septembre 2012 entre Peugeot et P.Starck octroyant les droits exclusifs pour sa fabrication et distribution, la Ville de Bordeaux a notifié le 7 février 2013 un marché pour la conception et la fourniture de vélos patinette « Pibal ».

Ainsi en juillet 2014, les premiers prêts « Pibal » ont été lancés et 580 « Pibal » ont été acquis par la Ville de Bordeaux.

Des incidents techniques (cassures et fissure de cadres) sont apparus malheureusement sur certains vélos qui ont obligé Peugeot à faire un rappel constructeur, notifié à la Ville par courrier en date du 27 juillet 2015. Comme suite, tous les usagers ont reçu un courrier demandant le retour du vélo pour une vérification approfondie. Ce retour des vélos s'est poursuivi sur plusieurs mois. En 2016, plusieurs expertises contradictoires ont été menées par la Ville (via l'Université de Bordeaux) et par Peugeot qui ont conclu respectivement à la rupture au niveau des soudures et une usure prématurée de certaines pièces dont les jantes et câbles de rappel des freins.

Néanmoins, les expertises n'ont pu mettre en évidence de faute dans la fabrication des vélos ou de mauvais usage par les utilisateurs imputable à la Ville.

Dans ce cadre, des discussions ont été menées par la Ville et Peugeot afin de mettre en œuvre le retour du « Pibal » dans la Ville. Les vélos ont tous été rapatriés par Peugeot en leur établissement.

Suite à l'évolution des normes et aux expertises menées, Peugeot a décidé de réviser le processus de fabrication des vélos et le nouveau cadre ainsi produit a été soumis à l'ensemble des tests en vigueur. Ces tests se sont, selon Peugeot, tous révélés positifs et rien ne s'opposait, toujours selon Peugeot, à l'homologation du « Pibal » ainsi révisé.

Néanmoins, Peugeot a émis de très sérieuses réserves sur le retour du « Pibal » et la relance du prêt. Selon la société, la conception du vélo incite à une utilisation « hors-norme », notamment par plusieurs personnes simultanément (une sur la selle, une sur la patinette).

Or, ce type d'utilisation n'est pas prévu par les tests d'homologation et implique, en outre une révision de la conception en profondeur, pour que le cadre du « Pibal » puisse supporter sur le long terme ce type d'usages, ce qui aboutirait probablement à la dénaturer.

De ce fait, Peugeot a donc posé des conditions très contraignantes pour le retour de ce vélo (signature d'une décharge de responsabilité par les habitants bénéficiaires du prêt, retour du vélo au bout de 6 semaines pour révision à la charge de la Ville...). Ces conditions, très pénalisantes, ne sont pas compatibles avec les modalités de prêt instaurées par la Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives (ex : Maison du vélo).

Au regard de cette évolution, il est proposé un protocole transactionnel entre la Ville de Bordeaux et Peugeot.

Les principales modalités du protocole portent sur :

- La fourniture et la livraison par Peugeot de 50 vélos à assistance électrique, d'une valeur unitaire de 2 199€ TTC soit une valeur totale de 109 950 € TTC représentant environ la moitié du coût d'acquisition des 531 Pibals et garantis un an à compter de leur mise en service,
- L'indemnisation des frais engagés de Peugeot par la Ville de Bordeaux sur le rapatriement des « Pibal » et leur stockage pour un montant de 15 767,76 € HT, mais aussi des frais qui seront engagés pour leur destruction pour un montant de 2232,24 € HT.
- En conséquence de quoi, ce protocole transactionnel engagera le renoncement de toutes les parties à un recours

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de la ville de Bordeaux

VU le plan climat

VU le plan vélo métropolitain adopté le 2 décembre 2016,

VU la délibération de la Ville de Bordeaux du 30 avril 2001 portant acquisition de vélos afin de les mettre gratuitement à la disposition des habitants de Bordeaux,

VU l'arrêté n°2001/4898 de la Ville de Bordeaux du 28 juin 2001 précisant les modalités de prêt et de gestion des vélos acquis par la ville,

VU la convention signée entre la Ville de Bordeaux et P.Starck en date du 12 février 2012 pour fournir à titre gracieux à la Ville des dessins d'intention non développés d'un vélo de demain spécifique à Bordeaux,

VU la convention entre Peugeot et P.Starck lui octroyant les droits exclusifs pour la fabrication et distribution du « Pibal » du 27 septembre 2012,

VU la délibération du conseil municipal de novembre 2012 pour la conception, développement et fourniture de vélos « Pibal » dessinés par P.Starck,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le protocole d'accord permet d'apporter une réponse équilibrée au dossier pibal et aux difficultés rencontrées d'une part, de promouvoir l'usage du vélo auprès des bordelais et participer activement à l'image de la Ville de Bordeaux et aux actions du plan climat et du plan vélo métropolitain d'autre part,

DECIDE

Article 1 : Le protocole d'accord entre Peugeot et la Ville de Bordeaux est approuvé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer le protocole et les différents documents afférents,

Article 3 : Les dépenses afférentes au protocole seront prévues au budget principal 2019 et imputées au chapitre 67 article 6718.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DE M. FELTESSE

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 avril 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

PROTOCOLE D'ACCORD

Marché pour la fourniture de vélo patinette « Pibal »

ENTRE :

1°) La Ville de Bordeaux, xxxxxxxx 33045 Bordeaux cedex,

Représentée par le maire, Monsieur , domicilié en cette qualité au siège de la ville xxxxxx 33045 Bordeaux cedex, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du.....

2°) La Société PEUGEOT représentée par :

Représentée par Monsieur , agissant en qualité de XXXX de la Société PEUGEOT dont le siège social est xxxxxx, inscrite au SIREN sous le n° xxxxx

IL EST RAPPELE

Une convention de création a été signée le 12 février 2012 entre la Ville de Bordeaux et Philippe Starck afin que celui-ci fournisse à titre gracieux à la Ville des dessins d'intention non développés d'un « vélo de demain » spécifique à Bordeaux.

Par la suite, la Société Peugeot a signé le 27 septembre 2012 une convention avec Philippe Starck lui octroyant les droits exclusifs pour sa fabrication et distribution et la Ville lui a notifié le 7 février 2013 un marché négocié sans mise en concurrence pour la conception et la fourniture des Pibals.

Il a été acquis 580 Pibals au coût unitaire de 355 € HT. Ces vélos devaient être mis à disposition de la population de la métropole de Bordeaux sous forme de prêt.

Entre leur mise en service en juillet 2014 et août 2015, 9 Pibals ont été ramenés suite à rupture ou fissure du cadre.

Par courrier du 3 août 2015, la Société Peugeot a invité la Ville à récupérer l'ensemble des Pibals, par mesure de précaution, pour préserver la sécurité des utilisateurs afin qu'il puisse être procédé à une vérification approfondie de leur état. Les Pibals sont restés dans un premier temps dans le local de la Ville rue Giacomo Matteoti.

L'expertise réalisée à la demande de la Ville par l'Université de Bordeaux a confirmé une rupture au niveau des soudures sur les Pibals concernés et une usure prématurée de certaines pièces dont les jantes et câbles de rappel de freins.

Il n'a pu être mis en évidence ni de faute dans la fabrication des vélos ni de mauvais usage des vélos par leurs utilisateurs.

La Ville a demandé à la société Peugeot les solutions envisagées pour remettre en service les 531 Pibals, 49 ayant été mis hors service ou non restitués. Celle-ci a préconisé de refaire les cadres et réaliser une remise à niveau des vélos (freins, transmission) avec passage de nouveaux tests du fait que la norme EN14764 de 2013 avait été remplacée par la norme ISO 4210).

Une série de test d'homologation a été réalisée sur des préséries au second semestre 2016 et le reste de la flotte a été rapatrié en décembre 2016.

En avril 2017, la Société Peugeot a indiqué que le fait que le Pibal passe les tests ne garantissait pas l'absence de nouveaux dysfonctionnements. Elle préconisait une première période de mise en service sur seulement 100 vélos et la réalisation systématique d'une révision du vélo par un prestataire extérieur toutes les 6 semaines.

Devant ces contraintes incompatibles avec le prêt de vélo, les pibals s'avèrent inutilisables.

La Ville de Bordeaux et la Société Peugeot ont décidé de mettre un terme à leur différend dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Après discussion et échanges, les parties sont arrivées à l'accord suivant :

Article 1 : Du fait de l'absence de responsabilité avérée de chacune des parties, la Société Peugeot livrera à la Ville une flotte de 50 vélos à assistance électrique (VAE), modèle premium de type Peugeot eC01 D9 **ou D10****, d'une valeur unitaire de 2 199€ TTC soit une valeur totale de 109 950 € TTC représentant environ la moitié du coût d'acquisition des 531 Pibals et garantis un an à compter de leur mise en service.

Article 2 : La Ville indemniser la Société Peugeot du coût de rapatriement des vélos fin 2016 (**11 200€**) et de leur stockage (**1 939,80€**) pour un montant total de **13 139,80€** dans un délai global maximal de 30 jours à compter de la notification du présent protocole, sur le compte du groupement du titulaire.

Article 3 : La Ville indemniser la Société Peugeot du coût de mise au rebus des Pibals par la société Revival – Derichebourg d'un montant de 2232,24 € sur présentation des factures correspondantes dans un délai global maximal de 30 jours à compter de la notification du présent protocole, sur le compte de la société.

Article 4 : En contrepartie, les parties abandonnent irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché n° 12 155 U.

Article 5 : Moyennant son respect le protocole vaudra transaction au sens des articles 2044 et 2052 du Code civil.

Article 6 : Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

Article 7 : Il est convenu de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

Fait à Bordeaux, le

En 3 exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Pour La Ville de Bordeaux,

Le Maire,

Pour la Société PEUGEOT

Le

M.....

